

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION29

Objet : Prestation d'accompagnement, animation territoriale et étude de faisabilité d'une boucle d'autoconsommation collective ouverte sur le territoire Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la consultation simplifiée mise en ligne sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr le 09/01/2026 et envoyée à quatre opérateurs économiques,

Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres qui était fixée au 30/01/2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour la prestation d'accompagnement, animation territoriale et étude de faisabilité d'une boucle d'autoconsommation collective ouverte sur le territoire Vie et Boulogne à l'entreprise **ENRYK** Le Hall LACROIX - 16 rue des Rosiers - ZA Tabari - 44190 CLISSON, pour un montant total de 10 660 € HT.

-Tranche Ferme : *Cadrage du besoin des partenaires et Sourcing et appui à la sélection des consommateurs* pour 5 040 € HT

-Tranche Conditionnelle 1 : *Etude de faisabilité et animation commerciale pour la mise en place de la boucle* pour 3 360 € HT

-Tranche Conditionnelle 2 : *Accompagnement à la définition de la PMO et de la gouvernance de la boucle d'ACC ouverte* pour 1 260 € HT

-Tranche Conditionnelle 3 : *Mise en place de la PMO* pour 1 000 € HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 10 février 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.